

RAPPORT

AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission chargée de l'étude

du rapport N° 06/2008 de la Municipalité au Conseil communal de Montreux en réponse à la motion de Mme Janine Wiedmer « Améliorer la qualité de vie et l'attractivité du centre ville et des villages »

Rapporteur:	M.	Olivier	Blanc
Membres:	Mmes	Juliane	Baumann
		Marie-Claire	Fauconnier
	MM.	Thierry	Cantarini
		Bernard	Gret
		Daniel	Guex
		Yanick	Hess
		Ahmad	Jahangiri
		Yves	Mucha
		Henri	Suppicy
		Rudolf	Thomann

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée de l'examen de l'objet cité en titre s'est réunie le jeudi 10 avril 2008 à la salle de conférence de la rue de la Gare 30, à Montreux. M. Jean-Pierre Buholzer remplaçait M. Yves Mucha. Les autres commissaires étaient présents.

Le Municipalité était représentée par M. Christian Neukomm, municipal, accompagné de M. François Lambelet, chef du service des travaux.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

En ce qui concerne les aménagements des « zones 30 », la commune de Montreux a pris passablement de retard. La planification qui avait été établie et communiquée au Conseil n'a pas été respectée. La Municipalité en convient.

Le rapport de la Municipalité n'énumère que les projets en cours ou qui devraient être prochainement réalisés. Il ne fait donc pas mention d'aménagements qui pourraient être mis en place ultérieurement.

Un commissaire note que l'approche reste très sectorielle. Pour lui, il faudrait avoir une vision globale des problèmes de circulation et se préoccuper également du centre ville, qui revêt une grande importance dans une ville touristique. Ce problème devrait être traité dans la réponse au postulat Gret « Trafic à Montreux », pris en considération le 30 janvier 2008 par le Conseil communal.

En ce qui concerne les aménagements, on peut remarquer que les « zones 30 » sont parfois déstabilisantes pour les usagers. On se demande, notamment, si la suppression des passages

pour piétons est toujours opportune. Peut-être donne-t-on une fausse sécurité à cette catégorie d'usagers de la route? On constate également que les automobilistes ont parfois de la peine à respecter le principe de la priorité de droite. Ce serait notamment le cas au croisement rue Stravinski / rue du Théâtre.

La Municipalité note que, pour chaque aménagement, on procède à une évaluation après deux ans.

Des commissaires évoquent d'autres mesures qui incitent les automobilistes à ralentir: marquage au sol qui restreint, visuellement, l'espace de circulation, ou profil de chaussée avec écoulement central des eaux et suppression des bordures de trottoirs.

DÉTAILS SUR DIVERS AMÉNAGEMENTS

On ne mentionne ici que les points ayant donné lieu à des demandes de précisions de la part de la commission.

Clarens-Centre

La Municipalité a remis à la commission un dossier à ce sujet. Il est à disposition des conseillers intéressés auprès du soussigné.

Clarens-Gare

Il s'agit plus précisément de la rue du Collège.

Coteau de Belmont

Selon la planification, le Coteau de Belmont devrait déjà être une « zone 30 ». La Municipalité prévoit de s'y atteler ultérieurement, vers 2009-2011. Elle entend réfléchir à une conception globale, prenant également en considération l'avenue Belmont et l'avenue Rambert.

Planchamp-Dessous

Comme dit dans le rapport, on prévoit la pose d'un revêtement en pavés. Vu que ce pavage doit également être posé sur le domaine privé, l'accord des propriétaires concernés est requis. Le projet est en bonne voie.

Tavel (rue du Sacre-du-Printemps)

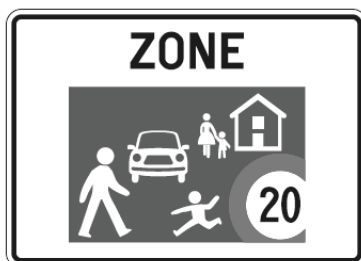
Les travaux réalisés permettent d'aménager sans problème une « zone 30 ». Le projet doit encore être mis à l'enquête. Cette procédure prend environ trois mois, si tout se passe bien.

Territet

Une « zone 30 » devrait être aménagée à l'avenue de Collonges et à la rue du Midi.

Zone de rencontre

Ces aménagements étant encore peu connus, on rappellera ici ce dont il s'agit:



2.59.5 Zone de rencontre

« Le signal "Zone de rencontre" (2.59.5) désigne des routes situées dans des quartiers résidentiels ou commerciaux, sur lesquelles les piétons et les utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules peuvent utiliser toute l'aire de circulation. Ils bénéficient de la priorité mais ne doivent toutefois pas gêner inutilement les véhicules.

La vitesse maximale est fixée à 20 km/h.

Le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits désignés par des signaux ou des marques. Les règles régissant le parcage en général s'appliquent au stationnement des cycles. »¹

¹ Ordonnance sur la circulation routière, article 22b, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002

Le rapport mentionne que ce type d'aménagement pourrait être prévu dans le secteur du Vieux-Clarens. Il semble que bien d'autres quartiers pourraient bénéficier de tels aménagements.

La Municipalité pense que c'est surtout aux habitants des zones concernées de faire connaître leurs vœux. Elle assure qu'elle traitera dans un esprit d'ouverture les demandes qui pourraient lui parvenir.

CONCLUSIONS

C'est à l'unanimité que la commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Montreux

vu le rapport N° 06/2008 de la Municipalité du 22 février 2008 en réponse à la motion de Mme Janine Wiedmer « Améliorer la qualité de vie et l'attractivité du centre ville et des villages »,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- de prendre acte de la réponse de la Municipalité à la motion de Mme Janine Wiedmer « Améliorer la qualité de vie et l'attractivité du centre ville et des villages », prise en considération le 18 février 2004.

Le rapporteur:

Olivier Blanc